

Arrêté.

Le Ministre
de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 31 Mars 1914;

Vu la lettre par laquelle M. Gerault,
propriétaire du menhir de la Proussardière
donne son consentement au classement de
ce monument;

Arrête :

Article premier.

Le menhir de la Proussardière, situé
dans la commune de Montauplin

(Mayenne)

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Mayenne,
et au Maire de la commune de
Montaudin, ainsi qu'au propriétaire
intéressé, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 26 Janvier 1921.

Henri Auvray